

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : Questions de mises en liberté sous caution – centre judiciaire de Morden

Dans le passé, Morden appartenait au centre du tribunal régional de Portage-la-Prairie, et les audiences de mises en liberté sous caution pour les personnes arrêtées à Morden se déroulaient généralement à Portage. À l'heure actuelle, les nouvelles personnes arrêtées détenues par la police dans la région de Morden sont transportées dans un établissement correctionnel de Winnipeg, puis transportées par les shérifs à Portage pour une audience de cautionnement.

La Division des poursuites continue de gérer les audiences de Morden à partir de ses bureaux de Portage, mais autrement Morden continue d'être considéré comme un tribunal itinérant de Winnipeg. De ce fait, il convient que Winnipeg, plutôt que Portage-la-Prairie, gère les audiences de cautionnement de Morden.

À partir de maintenant, les personnes détenues au centre judiciaire de Morden et placées dans un établissement correctionnel de Winnipeg comparaitront aux audiences de cautionnement de Winnipeg plutôt qu'à celles de Portage. Nous surveillerons la transition et les commentaires constructifs sont les bienvenus.

DÉLIVRÉ PAR :



La juge en chef Margaret Wiebe
(Manitoba)

DATE : Le 20 janvier 2020